PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE THUIN
ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
6590 MOMIGNIES

VENTE PUBLIQUE
LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE
HIVER 2026 – 2027



Salle de Beauwelz
Samedi 19 décembre 2026 à 14h00

DATES DES BATTUES DE CHASSE 2026/2027

Attention aux promenades inaccessibles



Le RAVeL reste accessible mais pour votre sécurité soyez attentifs aux battues aux alentours

Ces dates sont données à titre indicatif, soyez vigilants aux panneaux sur place. Veuillez également consulter http://www.chasseonweb.be

	Les « 2 M » Bois Pestieux, Bois Magout, les Wastènes, les Aisements, Bois d'Imbrechies	Bois de Beauwelz + Bois de la Haie aux Charmes	Bois de Beauwelz « La Taille Bertrand » + Bois de la Masure	Bois de Monceau (limite VLT)
Promenades inaccessibles	**N°1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 15** **La Grande Traversée** Forêt du Pays de Chimay **Le Circuit des Gabelous** **RAVeL** accessible mais battue autour **Chasse TOTEMUS - Petite et grande histoire de la Thiérache**	**N°11, N°12** **La Grande Traversée** Forêt du Pays de Chimay **Le Circuit des Gabelous** **Chasse TOTEMUS - Le charme de la Botte du Hainaut**	**N°9, N°10** **La Grande Traversée** Forêt du Pays de Chimay	**N°1, N°16** **La Grande Traversée** Forêt du Pays de Chimay **RAVeL** accessible mais battue autour
OCTOBRE	11, 25	18	4	4, 5, 11, 25, 26
NOVEMBRE	8, 15, 29	1, 22	11, 23	28, 29
DECEMBRE	6, 27	26	12	27
JANVIER 27	NC	NC	NC	31
	Bois de Macon	**Bois des Hayettes, Courtrue, Bassecourt**	**Bois de Seloignes**	**Les Taillettes**
Promenades inaccessibles	**N°1, N°2, N°3, N°4, N°15** **La Grande Traversée** Forêt du Pays de Chimay **RAVeL** accessible mais battue autour **Forest Fun** **Chasse TOTEMUS – Petite et grande histoire de la Thiérache** **Chasse TOTEMUS - Au cœur de la forêt** **La Trame Bleue (boucle de 10,5 km)**	**N°1, N°2, N°3, N°4, N°5, N°15** **La Grande Traversée** Forêt du Pays de Chimay **RAVeL** accessible mais battue autour **Forest Fun** **Chasse TOTEMUS - Au cœur de la forêt** **La Trame Bleue (3 boucles)**	**N°6, N°6 bis, N°13, N°16**	**N°6, N°6 bis**
OCTOBRE	4, 18, 31	11, 25	4, 5, 11, 25, 26	22
NOVEMBRE	1, 11, 29	8, 29	28, 29	20
DECEMBRE	20, 21	20, 26	27	4, 18
JANVIER 27	24	NC	31	15
	Bois de Malapaire et Bois de Gratte-Pierre			
Promenades inaccessibles	**N°7, N°8, N°13, N°16**			
OCTOBRE	NC			
NOVEMBRE	NC			
DECEMBRE	NC			
JANVIER 27	NC			

CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE PUBLIQUE AUX ENCHERES DE LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE DANS LES BOIS COMMUNAUX DE MOMIGNIES

1) La vente se déroulera à la salle de Beauwelz le samedi 19 décembre à 14h.

2) La vente a lieu conformément aux dispositions du Code forestier et aux clauses du cahier général des charges approuvé par le Gouvernement wallon ainsi qu'aux conditions ci-après.

3) **La vente est réservée aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune de MOMIGNIES** (Art. 74-8° du Code forestier) et pour un usage personnel. S'il est constaté que certains achètent pour d'autres personnes, ils ne pourront plus être admis ultérieurement à la vente et ce, jusqu'au moment où ils prouveront que l'achat est fait pour leur usage personnel.

   Sont exclues de la vente, les personnes ayant reçu une interdiction écrite de participer à la vente ;
   L'administration se réserve le droit de refuser à l'exploitant la participation à une ou plusieurs ventes ultérieures si :
   - Lors de l'exploitation, des dégâts ou des manquements sont constatés par les Agents des Forêts ;
   - Les acheteurs des années précédentes sont en retard d'exploitation et/ou de vidange des lots.

4) Visite des lots : l'accès aux lots de bois est strictement interdit les veilles et jours de chasses annoncés sur le site officiel www.chasseonweb.be

   Les acheteurs sont invités à **consulter le calendrier des chasses** et à rester attentifs aux **chasses voisines**. Pour tout renseignement, contacter : Alexandre DUFOUR (0473/83.56.43), Émilie CIRLANDE (0471/67.09.31), Geoffrey ELIS (0478/79.72.80).

5) Le nombre de stères indiqué par lot ne l'est qu'à titre indicatif et ne constitue en aucun cas une garantie pouvant donner droit à une réclamation, c'est-à-dire que le montant à payer représente uniquement la valeur du lot indépendamment de la quantité de stères à façonner.

6) Lors du 1er tour, il ne sera attribué qu'un lot par ménage. Les lots invendus au 1er tour seront remis en vente lors d'un second tour. Celui-ci est accessible à toute personne présente dans la salle (dans le respect de l'article 3), le nombre de lots acheté n'est alors pas comptabilisé. Les lots sont vendus triage après triage.

7) Les acheteurs doivent être présents en personne à la vente. Les représentations par procuration ne sont pas admises. L'achat de lots pour des tiers et la revente de lots à des tiers sont interdits.

8) Les enchères seront d'un montant minimum de **10 €** et **la mise à prix de chaque lot est fixée selon l'estimation du garde. Ces montants sont annoncés avant la mise en vente de chaque lot.** En cas d'enchères insuffisantes, sur avis préalable des préposés du D.N.F., un lot peut être retiré et remis en vente en fin de séance. Si les enchères restent insuffisantes, le lot peut être retiré définitivement.

9) Le montant total du lot est à majorer de 3% pour les frais.

10) **Les paiements s'effectueront exclusivement par carte bancaire à l'administration communale, dans les 15 jours qui suivent la vente.** Veuillez vous munir de votre carte d'identité lors du paiement. Une ouverture exceptionnelle des bureaux communaux sera prévue le lundi 21 décembre 2026 jusqu'à 19h00. **Attention les bureaux seront fermés les 24 et 31 décembre.** En cas de non-paiement

dans les 15 jours qui suivent la vente, le lot sera remis en vente et l'acheteur initial sera interdit à la vente de bois 2027.

11) Le permis d'exploiter sera délivré dès réception du paiement.

12) Délai d'exploitation : ***31 août de l'année qui suit la vente.***
Passé ce délai, les bois non abattus et/ou non façonnés se trouvant encore sur le parterre des lots redeviendront la propriété de l'Administration communale sans que cela puisse donner lieu à un remboursement du prix de vente. Une prolongation de vidange éventuelle ne pourra être autorisée qu'entre le 1er janvier et le 31 mars de la seconde année qui suit celle de la vente moyennant payement d'une indemnité de retard, uniquement si une demande préalable a été adressée au Chef de Cantonnement du D.N.F. à Couvin.

13) **L'exploitation peut commencer dès le 1er janvier,** excepté accord du DNF avec l'obtenteur de chasse. La responsabilité de l'acquéreur reste entière en ce qui concerne le vol éventuel.

14) L'abattage se fera rez-de-terre et le débardage aura lieu par temps sec ou par temps de gelée. Une interdiction de débarder pourra être matérialisée sur place par le service forestier. Le travail en forêt ne sera autorisé que du lever au coucher du soleil. Du 1er au 15 mai et du 1er au 15 août, les acquéreurs ne pourront travailler au bois que de 9 à 17 heures et ceci pour des raisons de chasse à l'approche.

15) Interdiction de brûler et de stérer contre les arbres ou perches non délivrées. Les arbres faisant l'objet de la vente seront façonnés en stères et ne pourront être débardés en long. Les branches et ramilles seront disposées en tas éloignés des réserves, des semis, des plantations, des ruisseaux, des fossés et des layons de chasse. Dans les cas douteux, l'adjudicataire se conformera aux indications du service forestier. Interdiction d'obstruer les ruisseaux et chemins.

16) L'acquéreur sera tenu pour personnellement responsable des dégâts commis à la végétation forestière et susceptible d'être poursuivi sur base du Code forestier même si l'exploitation est réalisée par une tierce personne.

17) Les limites des lots sont censées connues de l'acheteur et doivent être strictement respectées.
Ces limites sont marquées à la couleur par des numéros.

18) Interdiction de débarder par les percés touristiques et les layons de chasse. La sortie des stères se fera par les itinéraires indiqués par l'Agent des forêts.

19) Interdiction d'abandonner des déchets (bidons, bouteilles, papiers, …).

20) Les bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5m du sol ne pourront être abattus entre le 1er avril et le 30 juin (Code forestier). Durant cette période l'abattage des perches, le façonnage des houppiers et la sortie des stères restent autorisés.

21) Des clauses particulières spécifiques à certains lots figurent en regard de chaque coupe.
   a) Dans les lots martelés seuls les arbres marqués de deux flaches au marteau royal, devront être abattus.
   b) Dans les autres lots, seront réservés d'office les pieds griffés de deux traits à la peinture ainsi que les pieds de plus de septante centimètres de circonférence mesurés à un mètre cinquante du sol, griffés ou pas.

22) Les perches et arbres munis d'un numéro de poste de battue de chasse devront être coupés **au-dessus du numéro**.

23) Abattage des arbres scolytés : il est impératif et légalement obligatoire d'abattre ces arbres et de les évacuer de la forêt dans les délais les plus courts à une distance minimale de 5km des sites sensibles.

24) En cas d'alerte relative au vent émise par l'Institut Royal de Météorologie :

- Alerte JAUNE, il est conseillé de suspendre l'exploitation ;
- Alertes ORANGE ou ROUGE, l'exploitation DOIT être annulée ;
- Les mesures supplémentaires d'interdiction de circuler en forêt qui seraient prises par le Chef de Cantonnement doivent être respectées (affichage à l'entrée du massif et/ou communication via Internet par la commune) ;
- L'exploitant est seul responsable de vérifier le niveau d'alerte préalablement à sa journée de travail.

Approuvé en séance du Conseil communal à Momignies
le 24 novembre 2026.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

M. HAMELLE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOMIGNIES - HAINAUT -

Le Bourgmestre,

J-M. MONIN

⚠ ATTENTION ⚠

L'article 10 du cahier des charges concernant le paiement a changé.

Le paiement s'effectuera dorénavant à la maison communale dans les 15 jours qui suivent la vente de bois, exclusivement par carte bancaire. Une ouverture exceptionnelle des bureaux communaux sera prévue le lundi 21 décembre 2026 jusqu'à 19h00. Veuillez-vous munir de votre carte d'identité lors du paiement.

Attention les bureaux seront fermés les 24 et 31 décembre. En cas de non-paiement dans les 15 jours qui suivent la vente, le lot sera remis en vente et l'acheteur initial sera interdit d'acheter des parcelles en 2027.

Triage de Momignies

Compartiment 305 – Lieu-dit « Bois des Hayettes »

4 lots :

Lot 1 : Eclaircie de hêtres (bois martelés) – Abatteur confirmé

Lot 2 : Eclaircie de hêtres (bois martelés)

Lot 3 : Eclaircie de hêtres (bois martelés) – Abatteur confirmé

Lot 4 : Eclaircie de hêtres (bois martelés)

Compartiment 306 – Lieu-dit « Bois des hayettes »

2 lots :

Lot 5 : Eclaircie de hêtres (bois griffés)

Lot 6 : Eclaircie de hêtres (bois martelés)

Compartiment 307 – Lieu-dit « Bois des hayettes »

8 lots :

Lot 7 : Eclaircie de chênes (bois martelés)

Lot 8 : Eclaircie de hêtres (bois martelés)

Lot 9 : Eclaircie de hêtres (bois martelés)

Lot 10 : Eclaircie de feuillus divers (bois martelés)

Lot 11 : Eclaircie de hêtres (bois martelés)

Lot 12 : Eclaircie de hêtres (bois griffés)

Lot 13 : Eclaircie de hêtres (bois martelés) – abatteur confirmé

Lot 14 : Eclaircie de chênes (bois martelés)

Compartiment 312 – Lieu-dit « Bois Magout»

5 lots :

Lot 1 : Houppiers

Lot 2 : Houppiers

Lot 3 : Houppiers

Lot 4 : Houppiers

Lot 5 : Houppiers

Beauwelz - Compartiment 408 – Lieu-dit « Grande Masse»

3 lots :

Lot 20 : Eclaircie de hêtres (bois martelés)

Lot 21 : Eclaircie de hêtres (bois martelés)

Lot 22 : Eclaircie de chênes (bois martelés)

Momignies - Compartiment 356 – Lieu-dit « Aisements»

1 lot :

Lot 23 : Eclaircie de chêne (bois martelés) – abatteur confirmé

Momignies - Compartiment 362 – Lieu-dit « Aisements»

1 lot :

Lot 24 : Eclaircie de hêtres (bois martelés)

Pour tous renseignements complémentaires :
ELIS Geoffrey : 0478 79 72 80

Clause particulière :

- Le débardage se fera uniquement après autorisation de l'agent forestier du triage.

Wallonie

Géoportail de la Wallonie

Carte générale - Triage de MOMIGNIES (G. ELIS)

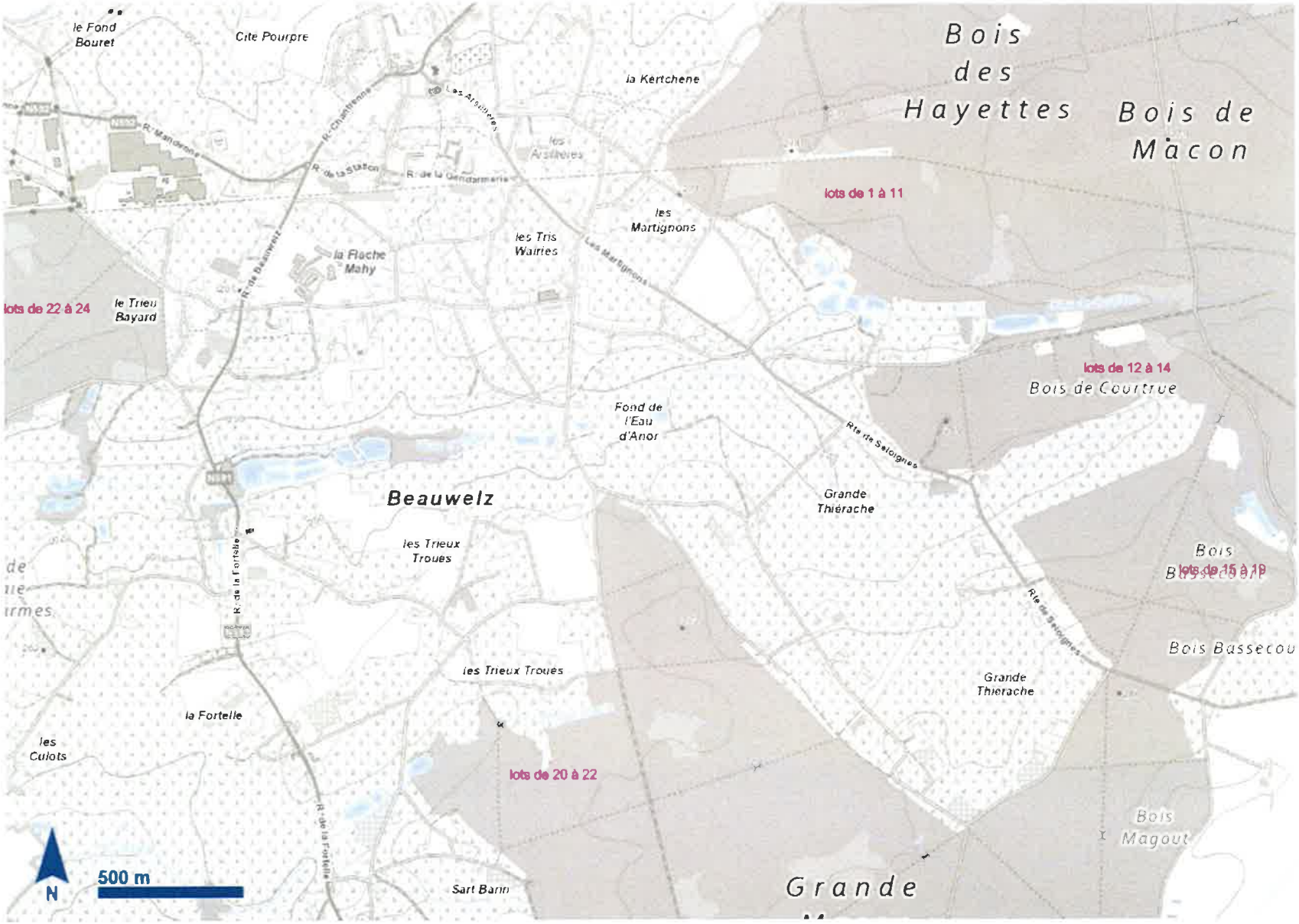

Application Cigale DNF

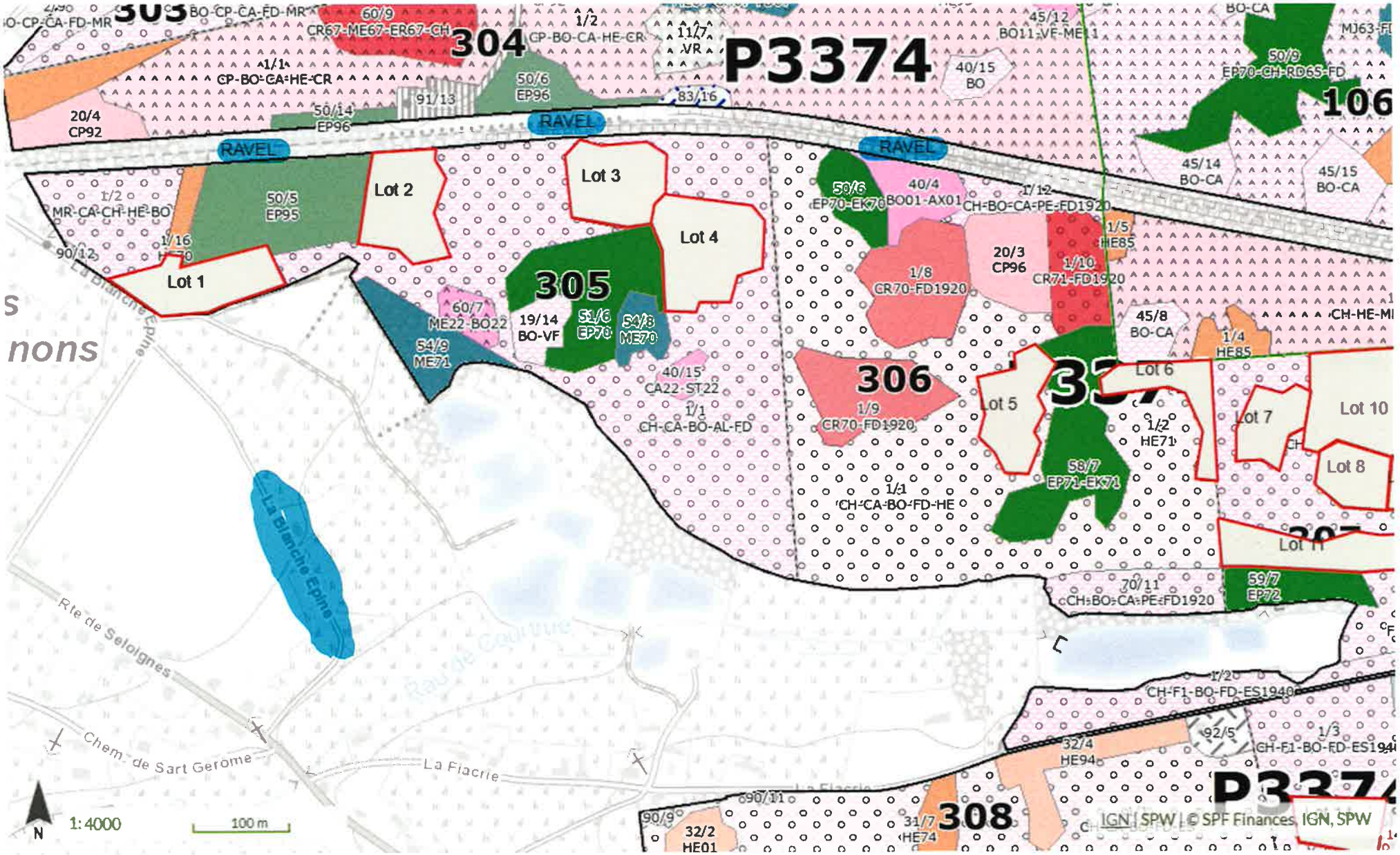

Application Cigale DNF

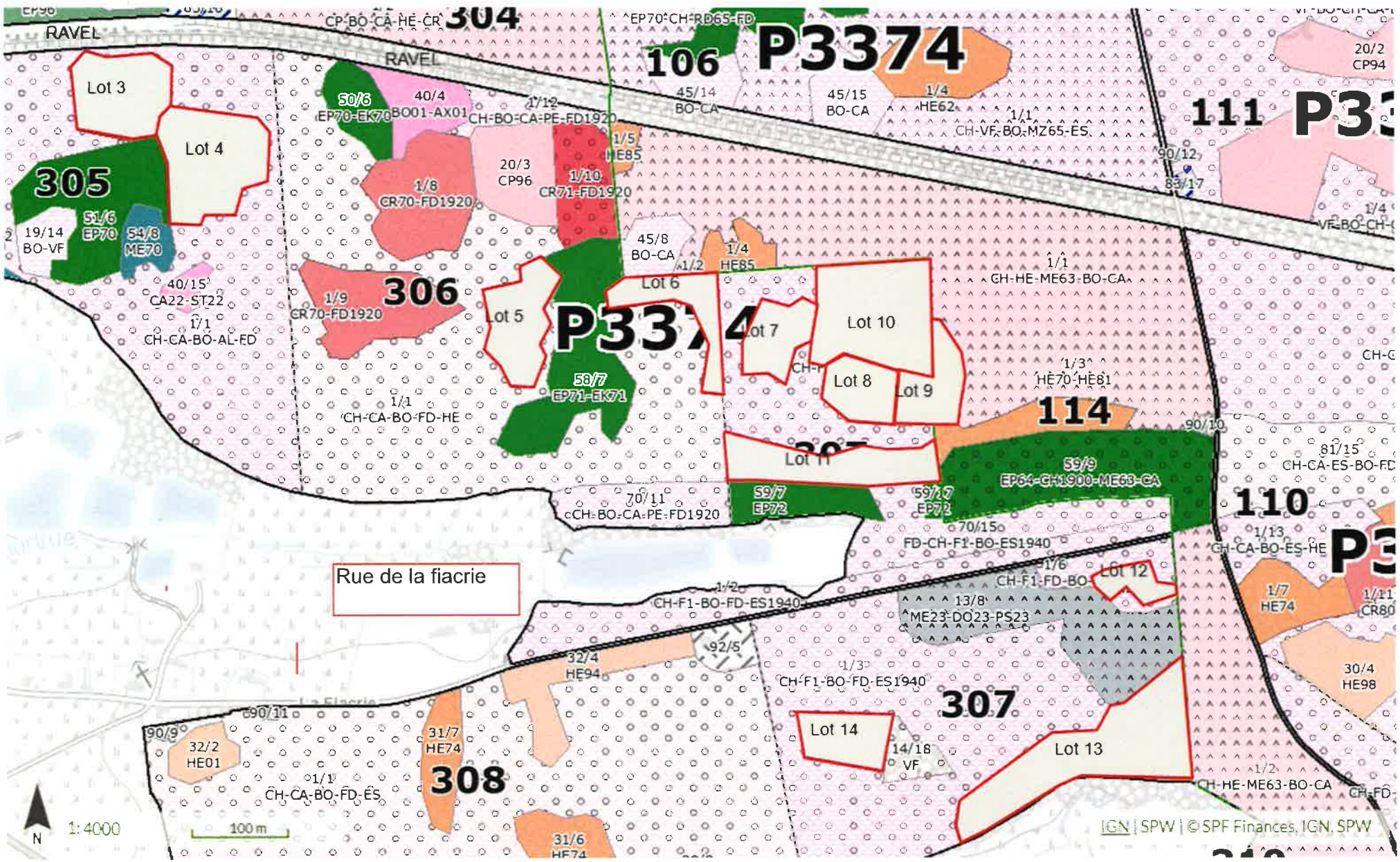

Application Cigale DNF

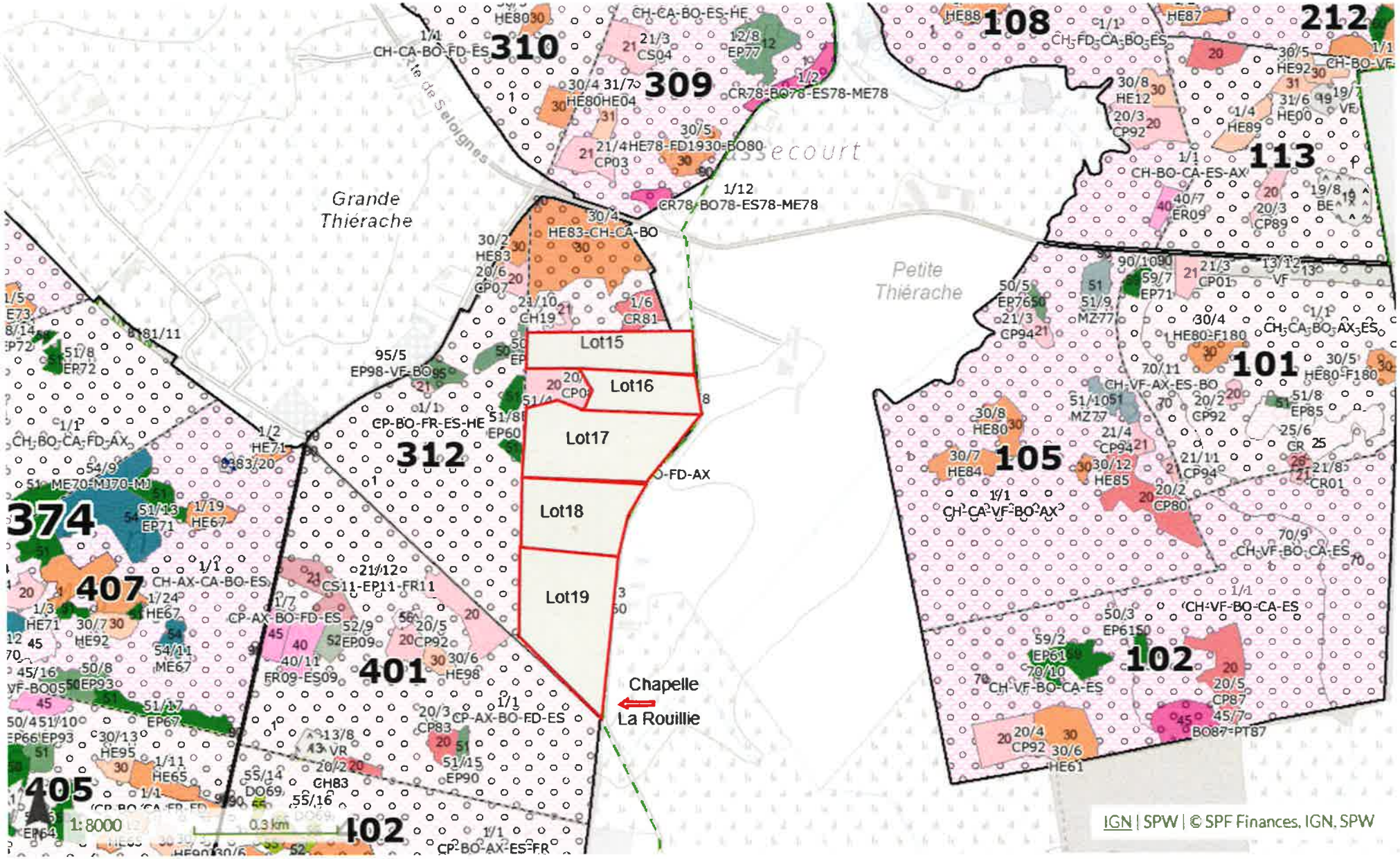

Application Cigale DNF

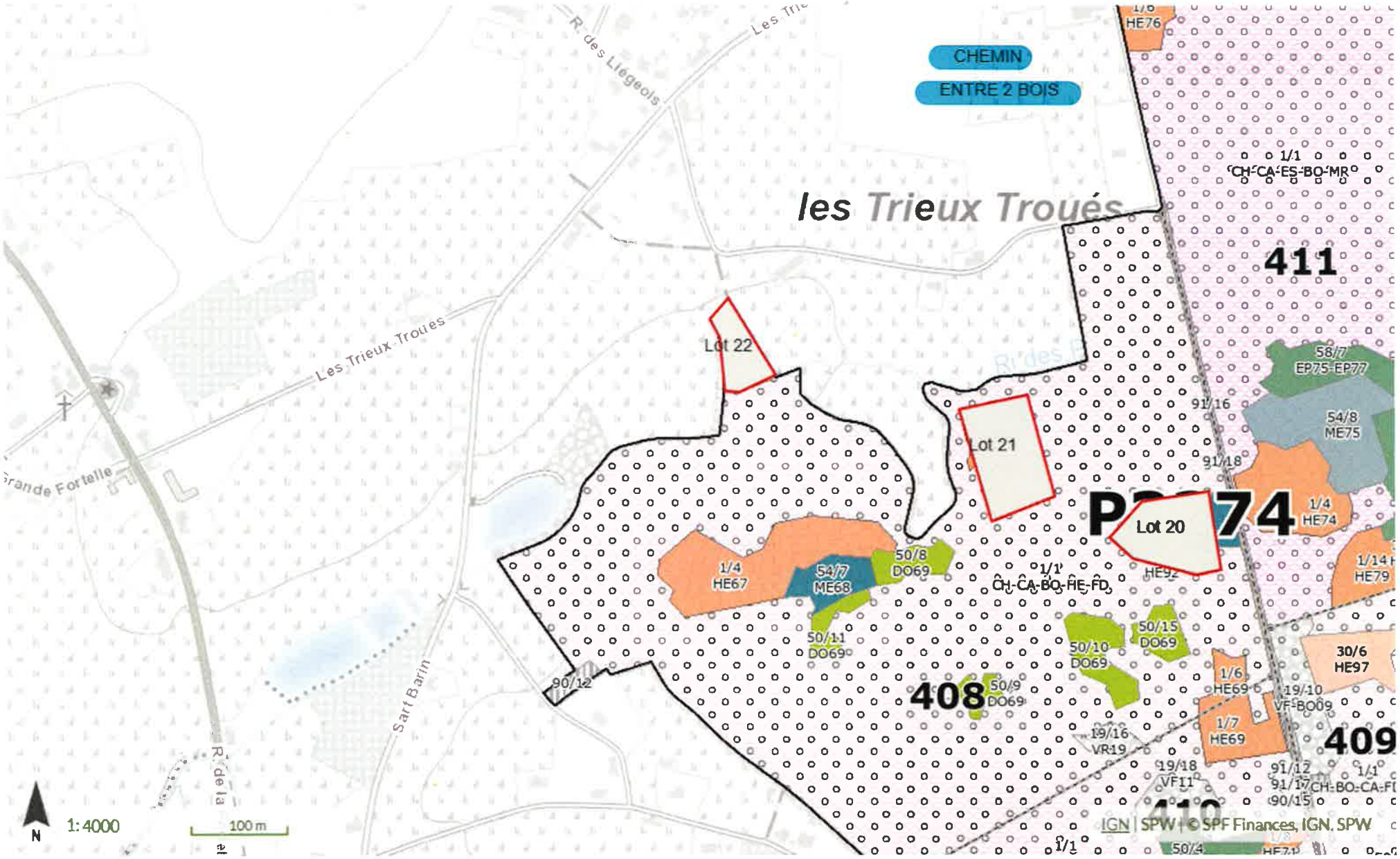

Application Cigale DNF

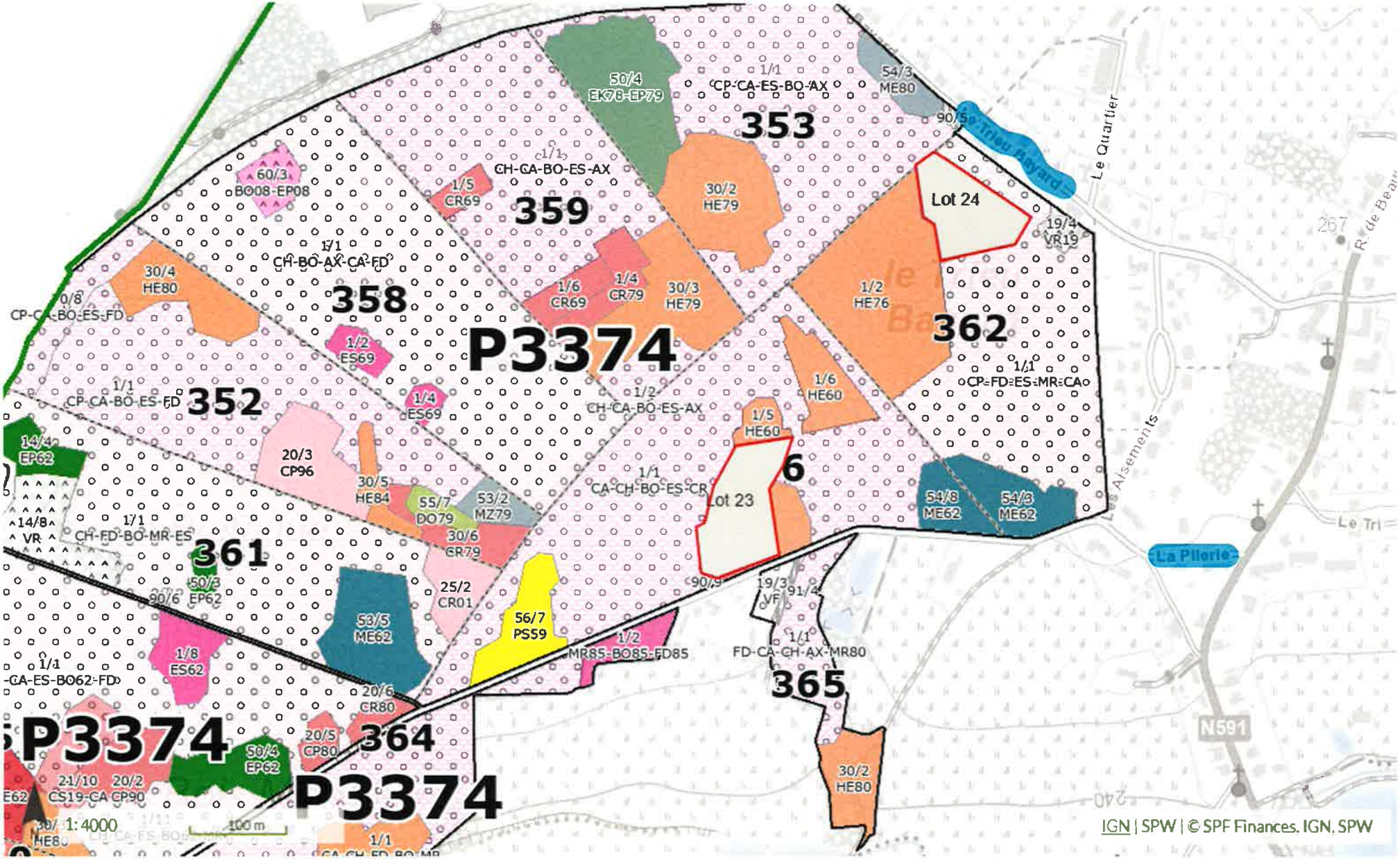

Triage de Macon

Monceau-Imbrechies - Compartiment 210 – Lieu-dit « empierré des allemands »

2 lots :

Lot 1 : Lot de houppiers (situés le long de l'empierré), seuls les bois au sol seront exploités. Attention, lot de baliveaux en cours.

Lot 2 : Lot de houppiers, seuls les bois au sol seront exploités. Attention, lot de baliveaux en cours.

Macon - Compartiment 105 – Lieu-dit « bois des quewettes »

2 lots :

Lot 3 : Lot de houppiers, seuls les bois au sol seront exploités. Attention, lot de baliveaux en cours.

Lot 4 : Lot de houppiers, seuls les bois au sol seront exploités. Attention, lot de baliveaux en cours.

Macon – Compartiment 104 – Chapelle de Macon

7 lots :

Lot 5 : éclaircie de chêne rouge d'Amérique chapelle de Macon

Lot 6 : lot de houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Lot 7 : lot de houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Lot 8 : lot de houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Lot 9 : plantation de hêtre martelée

Lot 10 : plantation de hêtre martelée

Lot 11 : plantation de hêtre martelée

Pour tous renseignements complémentaires :
DUFOUR Alexandre : 0473/83.56.43

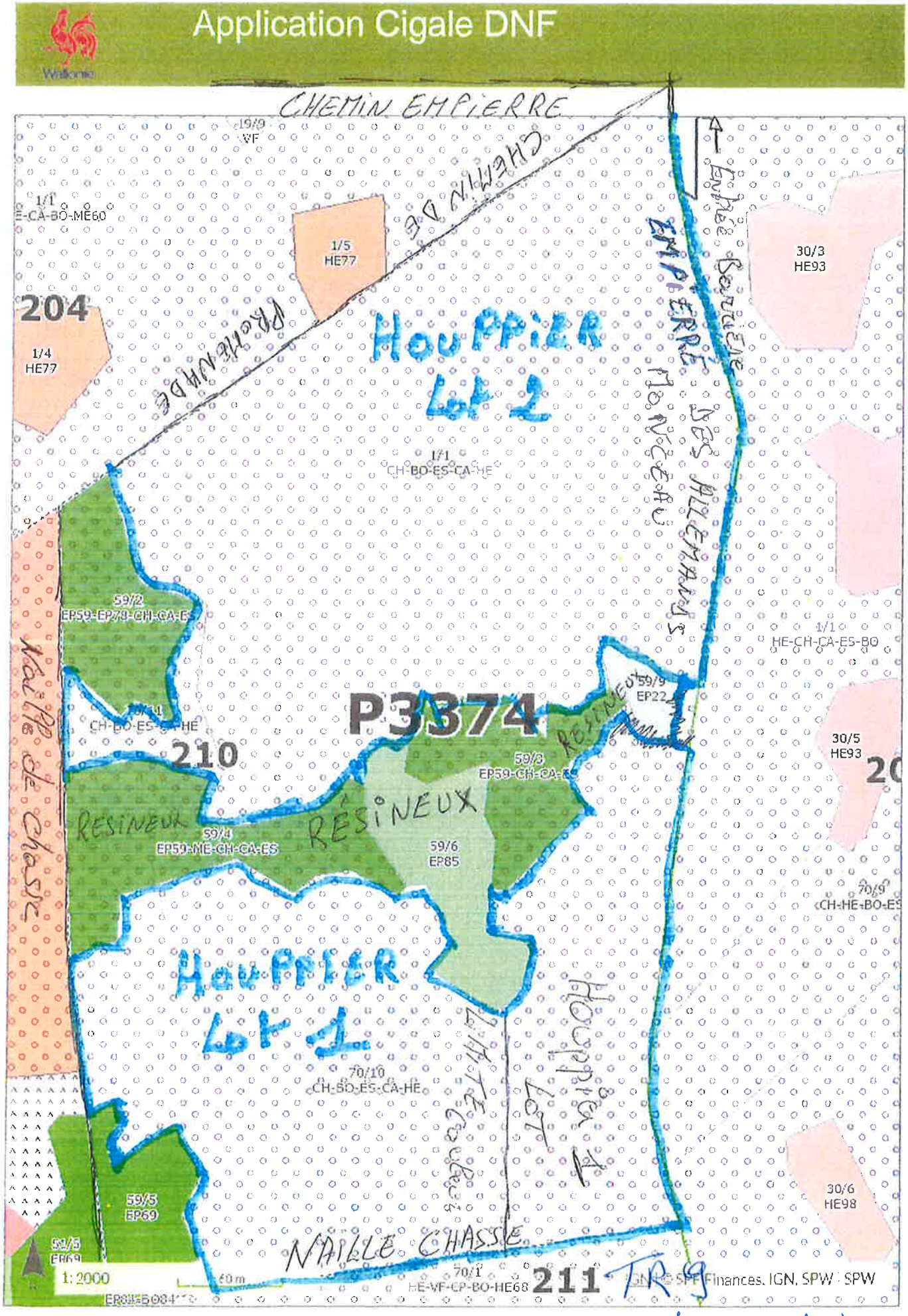
Application Cigale DNF
Wallonie
CHEMIN EMPIERRE
CHEMIN DE
ROCHEHAUBE
EMPIERRE
Entrée Sentier des
Monceau
ALLEMANDS
HOUPPIER
Lot 2
HOUPPIER
Lot 1
P3374
RESINEUX
RESINEUX
Route de Chasse
Limite Lot
Houppier
Lot 1
MAILLE CHASSE
204
210
211
1/1
E-CA-BO-ME60
1/5
HE77
1/4
HE77
19/9
VF
1/1
CH-BO-ES-CA-HE
30/3
HE93
59/2
EP59-EP79-CH-CA-ES
59/4
EP59-ME-CH-CA-ES
59/3
EP59-CH-CA-ES
59/9
EP22
59/6
EP85
1/1
HE-CH-CA-ES-BO
30/5
HE93
70/9
CH-HE-BO-ES
70/10
CH-BO-ES-CA-HE
59/5
EP69
30/6
HE98
70/1
HE-VF-CP-BO-HE68
1:2000
60 m
TRS
Monceau

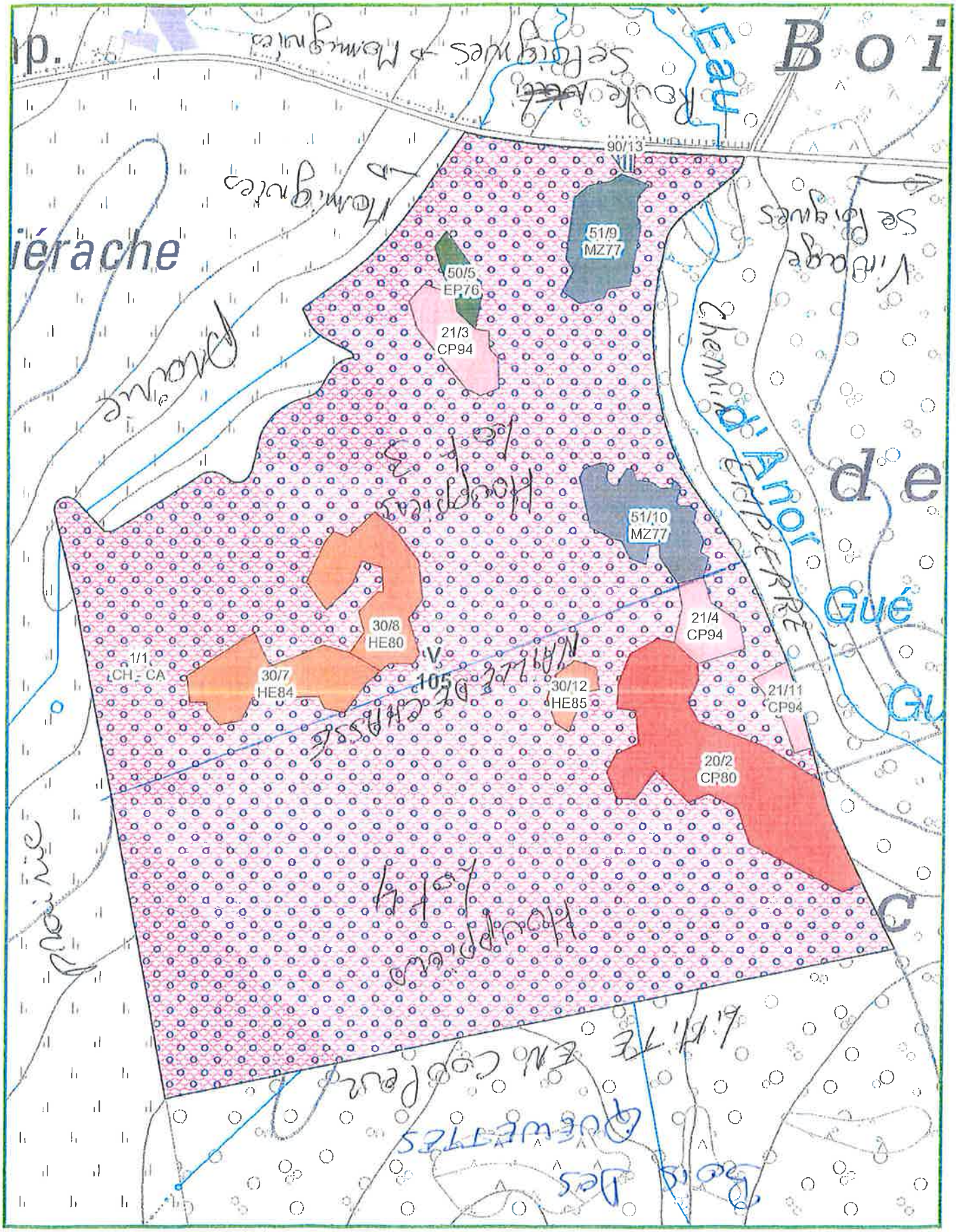

Cantonnement de CHIMAY

Propriété : 3374 Compartiment : 105 Triage : 9

Projection Lambert belge 1972

Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/4 000

N

IMPRIME le: 26/03/2021

0 20 40 80 Mètres

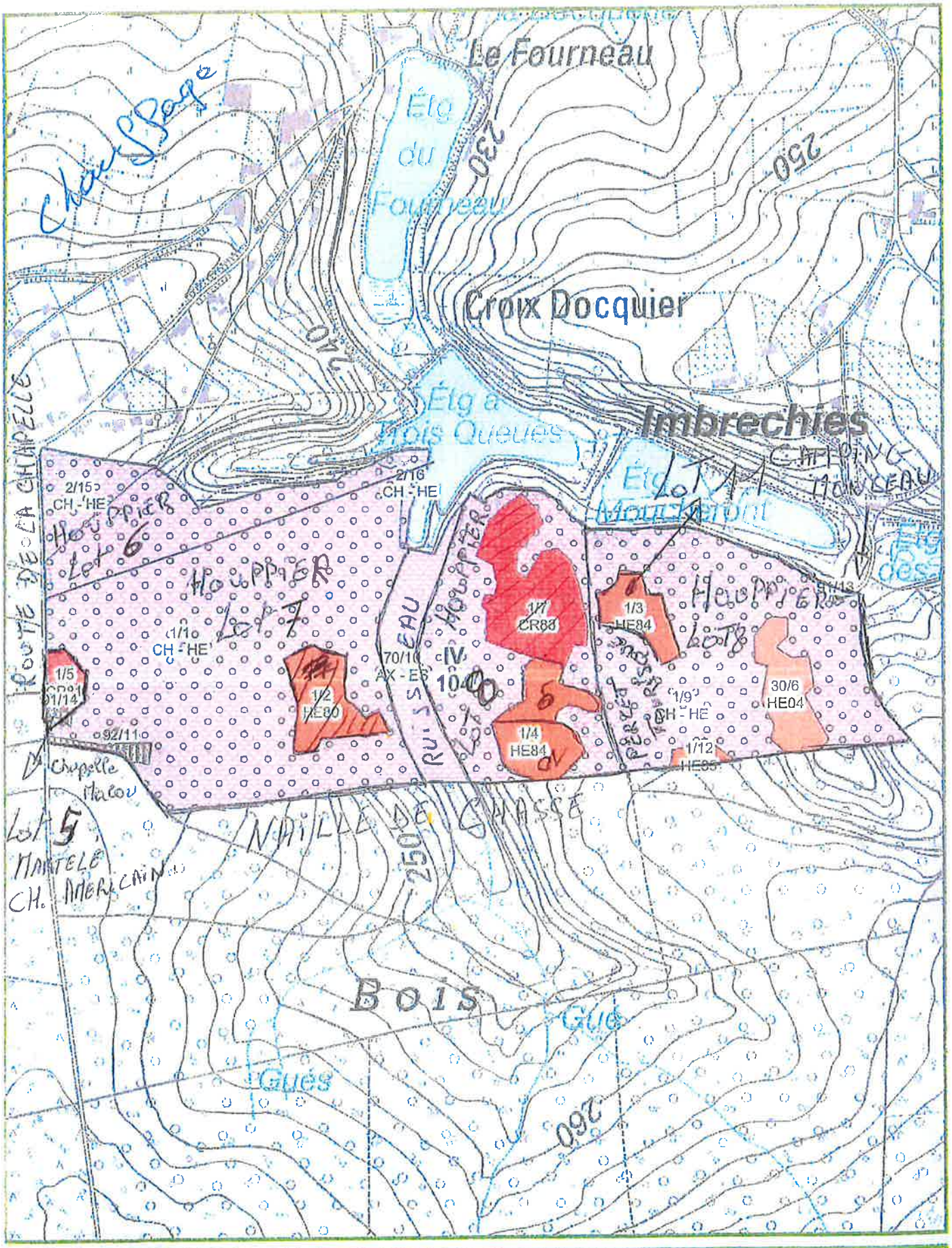

Wallonie environnement SPW

Cantonnement de CHIMAY

Macon CHAPELLE

Projection Lambert belge 1972

Propriété : 3374 Compartiment : 104 Triage : 9

1/5 000

N

IMPRIME le: 26/03/2021

0 50 60 120 Mètres

VENTE PUBLIQUE DE LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE HIVER 2026 – 2027

Triage de Seloignes

Compartiment 507 - Lieu-dit « Les Egrèles 7»

8 lots :

Lot 1 : Houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Lot 2 : Houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Lot 3 : Houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Lot 4 : Houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Lot 5 : Houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Lot 6 : Houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Lot 7 : Houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Lot 8 : Houppiers, seuls les bois au sol seront exploités

Compartiment 508 – Lieu-dit « Les Eglèles 8 »

5 lots :

Lot 9 : Plantation de chêne martelé, en deux parties

Lot 10 : Plantation de chêne martelé

Lot 11 : Plantation de chêne martelé

Lot 12 : Plantation de chêne martelé

Lot 13 : Plantation de chêne martelé

Pour tous renseignements complémentaires :
CIRLANDE Emilie : 0471/67.09.31

Clauses particulières :

- Tous les houppiers et tous les bois marqués seront façonnés
- Le débardage s'effectuera par temps et sol sec et avec l'autorisation de la garde au préalable

Application Cigale DNF

Wallonie

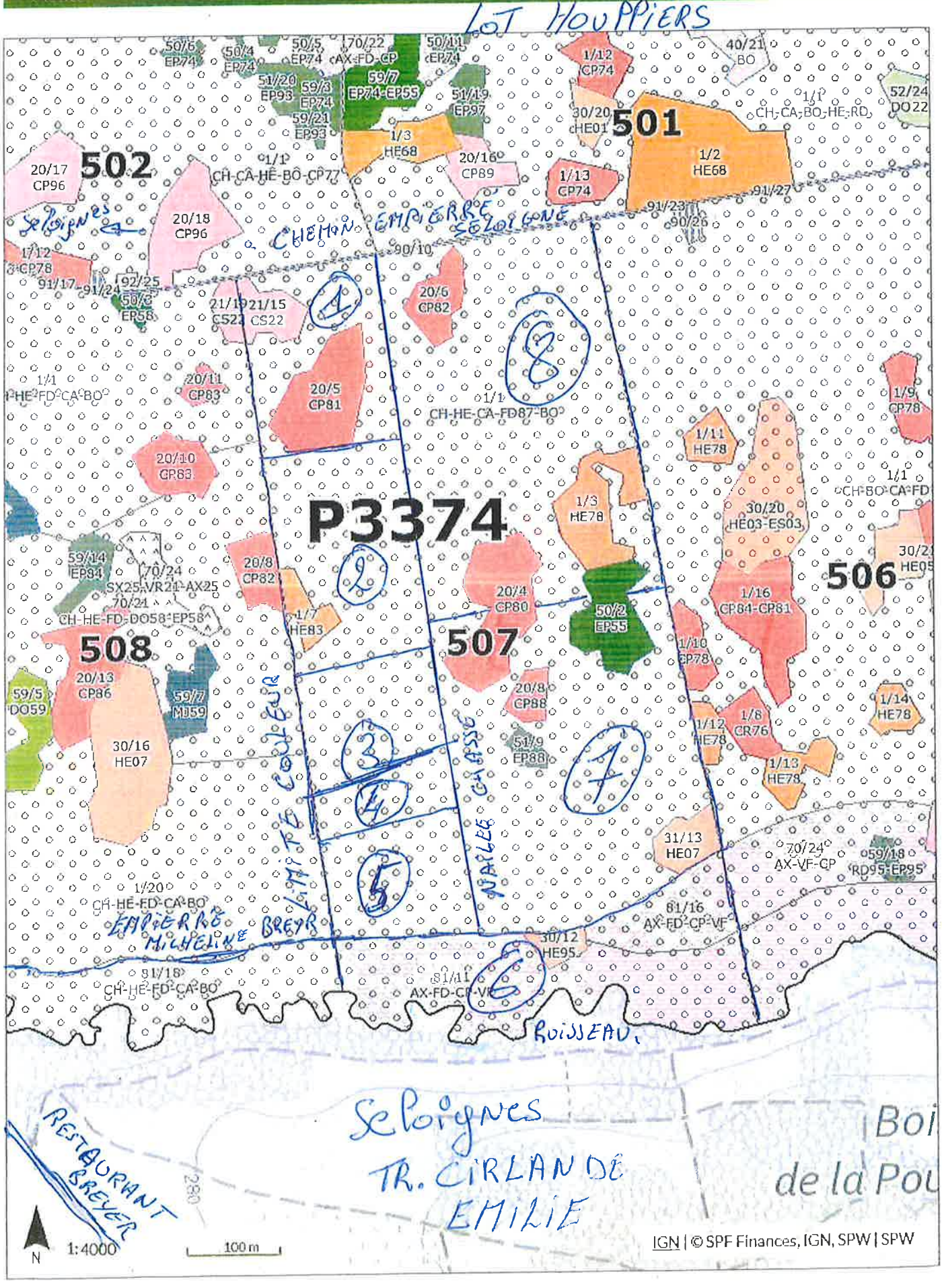

Application Cigale DNF

